

**ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION
CONSTATES EN 2017**

Madame Laurence CLAISSSE, Maire, rappelle que, par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %.

CONSIDERANT que depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés,

CONSIDERANT que sur la base des droits de place 2016, la subvention s'est élevée à 1 630.56 € en 2017,

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les droits de place se sont élevés à 18 369.78 €,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers-Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 1 836.98 € à l'Association des Marchés du Finistère.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 22 février 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le...

Et de la publication, le...

Fait à Landivisiau, le...

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

01 MARS 2018
01 MARS 2018
01 MARS 2018